

## Le ciel et la boue

Côté face. Une pleine page en couleurs, dans le « Nouvelliste - Feuille d'avis du Valais », à la gloire du barrage d'Emosson. La deuxième plus grande réalisation de ce genre en Suisse, après la Dixence. Des centaines de millions de francs investis, des millions de mètres cubes d'eau dans un nouveau lac artificiel qui noyera sous 42 mètres d'eau les installations de Barberine, des travaux qui auront fourni des millions de francs de commandes à l'industrie suisse en équipements mécanique et électrique, un volume total de béton de plus d'un million de mètres cubes. Le premier remplissage complet prévu pour l'automne 1974. Grandiose.

Côté pile. Dans « Le Courrier », une photographie de baraquements sombres et tristes avec cette légende : « Des tanières pour l'ouvrier : des baraquements du chantier de Trouléro, où vivent entre soixante et cent hommes » (les logements des ouvriers, 920 sur les chantiers suisses, 500 sur les chantiers français, qui ont construit le « grand œuvre » d'Emosson). Et la voix de l'aumônier catholique des travailleurs d'Emosson, qui a vécu cinq ans sur les chantiers avec ces hommes, venus de l'étranger pour la plupart (90 %). Là aussi, des chiffres: aucune salle de jeux et de divertissements prévue, sauf un bar de 13 mètres sur 8 pour 460 ouvriers et employés, soit un « espace vert » de 25 cm<sup>2</sup> par homme (les cadres, eux, bénéficient des lieux de détente voulus tant à Châtêlard qu'à Emosson), d'innombrables dépassements d'heures prévues par les contrats collectifs, des centaines et des centaines d'ouvriers qui souffrent brisés dans leur santé, « réduits à l'état d'épaves humaines ». Le travail contre le travailleur, au-dessus du travailleur. « Emosson, une contre-performance sociale. »

D'un côté, le poids d'Electricité d'Emosson SA (émanation de Motor Columbus SA), de l'autre, le poids de centaines d'êtres humains soumis sans

appel aux programmes de travail, aux impératifs techniques. Le ciel et la boue.

Le chanoine Michel A. Rey, aumônier des chantiers d'Emosson, situe l'enjeu à son vrai niveau : l'évolution nécessaire de la condition ouvrière. Or dans ce domaine, quelles que soient les améliorations enregistrées depuis des années, il faut admettre qu'elles sont sans commune mesure avec les progrès de la technologie. C'est que prédominent des lois non écrites d'entretien du matériel humain qui résistent à tous les courants sociaux.

Personne ne se souviendra que des ouvriers italiens, espagnols et portugais ont travaillé pendant quatre ans à Emosson au rythme de 66 heures par semaine (55 heures par semaine ou 110 par quinzaine au contrat collectif). Eux, garderont une image précise de la Suisse alors que l'histoire ne retiendra qu'une longue succession de victoires contre la nature et d'exploits architecturaux. Après Emosson, viendront les réalisations du Lötschental, du Rawyl, du Binntal, de Gletsch, de l'Oberalp, sans parler des travaux énormes qui permettront le transit du gaz en direction de l'Italie, ni des autoroutes.

En la matière, les cantons sont compétents pour agir, sous la haute surveillance de la Confédération (loi fédérale sur le travail, loi sur l'assurance maladie et accidents). Le Valais s'était donné (Roger Bonvin était alors directeur de l'Office social pour la protection des travailleurs) des moyens d'action efficaces à l'époque sous la forme d'une législation cantonale qui sert aujourd'hui d'alibi aux maîtres d'œuvre retranchés derrière les normes légales.

Le Grand Conseil valaisan (en session la semaine prochaine) prendra-t-il sur lui de faire un nouveau pas en avant en étoffant les dispositions officielles qui deviendraient exemplaires pour la Suisse entière ? On doit admettre qu'une telle initiative trouverait sa pleine efficacité si elle se doublait d'un soin jaloux à garantir l'indépendance des services de l'Etat mis en place à cette occasion.

# Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand  
No 202 9 novembre 1972  
Neuvième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 33 francs  
jusqu'à fin 1973 : 40 francs

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 1047  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier  
Jean-Daniel Delley  
Ruth Dreifuss  
Jean-Claude Favez  
Pierre Liniger  
Félicien Morel  
Claude Quartier

# 202

## Nostalgies

La gauche genevoise se souvient du 9 novembre 1932. Le 40<sup>e</sup> anniversaire de la fusillade qui abatit 13 civils devant le Palais des expositions trouve cette année un écho nouveau et amplifié. Pourquoi ? C'est ce que nous allons tenter de comprendre en analysant quelques articles de presse récents. Tout autant que des commémorations, ces textes sont en effet des prises de position. Toutes les familles de la gauche genevoise ne sont pas représentées ici, mais l'éventail paraît déjà assez riche pour autoriser une conclusion qui ne trahisse pas l'esprit des textes, malgré découpages et juxtapositions.

Les quatre articles examinés soulignent tous l'actualité de l'événement. Mais chacun à sa manière.

Chez les socialistes on demeure vague mais politique. « Tribune socialiste » écrit en effet : « Pour nous gens de gauche, il faut bien nous rendre compte qu'un tel événement pourrait se reproduire et en tirer les conclusions qui s'imposent ». Et « Le Point » (genevois) N° 7 de conclure : « Certaines nouvelles générations de la bourgeoisie semblent ignorer les méfaits sociaux de leur classe. Il suffit de voir les tendances réactionnaires qui se dessinent actuellement dans la politique genevoise ». En revanche dans le périodique communiste « Vérité / Voix ouvrière », l'accent est mis sur la lutte des classes : « Les mêmes causes peuvent conduire aux mêmes effets dans la période que nous connaissons actuellement de détérioration rapide des rapports sociaux sous les coups cumulés de la concentration et de l'inflation ». Tandis que « La Brèche » (N° 57), organe de la Ligue marxiste-révolutionnaire, lie le souvenir du 9 novembre à l'antimilitarisme

révolutionnaire et, rappelant la création de la PMI, écrit que « la bourgeoisie suisse démontre que l'armée, tout en passant au second plan pour les tâches de répression dans le cadre de luttes partielles, reste le dernier rempart sur lequel repose son pouvoir social », ce qui laisse supposer au lecteur non informé (et au journaliste de « La Brèche » ?) que le projet de PMI a été effectivement réalisé aujourd'hui.

### Le sceau de l'unité ouvrière

Dans trois articles sur quatre, ce 9 novembre est revêtu du sceau de l'unité ouvrière. Dans « Tribune socialiste », comme dans « Le Point », où s'exprime Lucien Tronchet, il n'est question que de la gauche et de militants ouvriers. Dans « Vérité / Voix ouvrière » on rappelle que la con-

## La « Tribune-Le Matin » répond à « Domaine Public »

Monsieur le rédacteur,

Dans votre numéro du 19 octobre écoulé, vous avez fait à notre journal, la « Tribune de Lausanne-Le Matin », l'honneur de lui consacrer quelques colonnes.

Permettez-nous de vous dire que votre texte, tout émaillé de points d'interrogation, nous est apparu comme une sorte de voyage au pays des hypothèses les plus aventureuses ; il n'allait guère au-delà des conversations que l'on tient à bâtons rompus au sein d'une rédaction et à l'issue desquelles on décide de creuser le problème et de se renseigner. Mais, hélas ! vous en êtes restés là.

Voyons un peu : vous discerne un premier signe avant-coureur de concentration, dans le

fait que lors de la course cycliste « A travers Lausanne » soit apparu *discrètement* sur l'affiche de cette manifestation le sigle de « 24 Heures » à côté de celui de la « Tribune ». On voit immédiatement ce que le Sherlock Holmes, qui sommeille en chaque journaliste, même amateur, peut déduire de bouleversant à partir d'un tel indice ! Malheureusement, la course cycliste en question est patronnée en commun par les deux quotidiens précités depuis plusieurs années déjà. Passons...

Vous nous dites « stagnants ou en perte de vitesse sur les marchés extérieurs au canton » — vous basant apparemment sur des « on-dit » invérifiables — alors que nous progressons dans tous les secteurs ; et vous savez que nous tenons nos chiffres à votre disposition, comme à celle de nos lecteurs ou de nos annonceurs. Les restrictions postales sont de pénibles réalités, qui nous contraignent certes à de coûteuses opérations ; elles sont bien autre chose que

des alibis qui permettent à l'éditeur de « pousser des pions » et de préparer sournoisement des concentrations.

Si le directeur d'édition de « 24 Heures », dans son article intitulé « Grandes manœuvres », embouche — trop bruyamment à votre avis — les trompettes de la réussite, ce n'est pas dans le but que tout alentour s'écroulent les murailles de Jéricho.

La « Tribune de Lausanne-Le Matin » est en pleine expansion ; elle est indépendante et le restera. C'est aussi simple que cela.

Nous sommes bien convaincus que vous n'aviez nulle intention de nuire à notre quotidien et que vous vous posiez à son sujet des questions, auxquelles nous aurions volontiers répondu.

C'est pourquoi nous signons, sans arrière-pensée et sans amertume

Confraternellement vôtre  
« Tribune de Lausanne-Le Matin »

tre-manifestation de gauche avait été convoquée par les partis socialiste et communiste. Mais cet oubli des luttes fratricides d'antan et des filiations réelles n'est pas du goût des trotskistes. Et « La Brèche » d'expliquer que si c'est à la troupe que la bourgeoisie dut en Suisse romande faire appel pour briser la combativité ouvrière, c'est parce qu'« en Suisse alémanique, et avant tout dans le centre industriel et politique zurichois, la social-démocratie prend elle-même en charge la répression des mouvements les plus violents ».

Sur les événements eux-mêmes, les évocations divergent aussi. Socialistes et communistes du Parti du Travail évoquent les fantômes de la crise: chômage, misère, scandales financiers, montée du fascisme de Géo Oltramare. « La Brèche », elle, publie sur deux pages et demie des extraits d'une brochure à paraître qui retrace avec minutie le film des événements. Et qui prouve que la foule a effectivement, par la voix et le geste, désarmé les soldats qui se faufilaient les uns derrière les autres dans la manifestation et que certains fusils ont été brisés contre les trottoirs, ce que nie en revanche « Vérité / Voix ouvrière » qui écrit : « La foule rassemblée au rond-point de Plainpalais était des plus débonnaires avec pour seul objectif de se faire entendre par des accusateurs de mauvais aloi... Les recrues massées devant le Palais des expositions n'ont jamais été « agrédies » (sic) par les quelques centaines de curieux massés devant l'ancienne poste du Pont-d'Arve... »

### Les raisons du massacre

Alors pourquoi le massacre ? Lucien Tronchet, dans « Le Point », évoque « les attaques menées par les bandes de nervis fascistes », moyen de circonstance de la bourgeoisie à l'époque pour accentuer sa pression sur la classe ouvrière. « Vérité / Voix ouvrière » parle de « l'imprudence, consciente ou inconsciente, des officiers... qui consistait à envoyer sans raison une escouade de très jeunes gens remplir des tâches que la police pou-

vait assurer aisément ». Elevant les responsabilités, « La Brèche » précise : « Et lorsque la « gauche » socialiste de Léon Nicole décide de barrer la route aux premières attaques fascistes dirigées contre les leaders du Parti, le Gouvernement genevois n'hésite pas à provoquer une épreuve de force... Il constatera amèrement que les officiers d'extrême-droite ne se seront guère préoccupés des répercussions politiques à long terme ».

### Un ton passéiste

Que tirer de ce rapide survol de quelques thèmes importants ? Chez les socialistes et les communistes, le ton est résolument passéiste : nécessité du souvenir pour les jeunes, qui ne connaissent pas l'événement et ne l'apprennent pas à l'école (ce qui n'est plus aussi vrai depuis quelques années), car les luttes sociales et politiques se raidissent. Du côté trotskiste, on se met au diapason de l'antimilitarisme relancé par les récents événements dans les casernes genevoise et vaudoise. Mais si l'appel à la manifestation du 9 novembre 1972 s'achève par des mots d'ordre d'antimilitarisme révolutionnaire : « l'ennemi est dans notre pays », le chapeau de l'article commémoratif qui suit tire une autre leçon du 9 novembre 1932 : « D'où la doctrine, pour la bourgeoisie suisse : si l'armée est au service du capital, le capital ne peut pas en attendre n'importe quel service... ». Affirmation qui ne se comprend qu'à la lumière de la présentation faite par « La Brèche » du 9 novembre 1932 et non par la tactique de la LMR à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire.

### Un mythe

Comme bien d'autres événements de l'histoire sociale, le 9 novembre 1932 est devenu un mythe pour la classe ouvrière genevoise. Chacun peut donc l'interpréter à sa manière et selon les besoins politiques du moment. Ce mythe pourtant, à la

différence de celui de la Commune de Paris ou du Front populaire, est ambigu au regard déjà de l'antimilitarisme. L'armée qui a tiré ce soir-là n'était composée que des recrues affolées, envoyées dans la foule par des chefs paniqués, stupides ou cyniques. Quant au Conseil d'Etat genevois, on peut peut-être plaider l'affolement, à partir du moment où la contre-manifestation menace de déborder le meeting fasciste tenu à la salle communale de Plainpalais. Mais dans le climat d'extrême-tension de l'époque, marqué presque quotidiennement par des bagarres provoquées par les fascistes (ce climat que certains voudraient ressusciter aujourd'hui, n'est-ce pas Heurtebise ?) l'autorisation accordée à Géo Oltramare de tenir sa « mise en accusation publique de Nicole et Dicker » ne pouvait être qu'une provocation. Non seulement aux yeux des travailleurs et des gens de gauche. Mais aussi aux yeux des responsables politiques et policiers de l'époque, si tant est qu'on leur accorde le moindre soupçon de bon sens. Mythe ambigu, le 9 novembre l'est encore, non pas tant parce qu'il s'achève par une défaite (le massacre, puis le printemps des fronts en 1933) et par une demi-victoire ouvrière (l'élection de 4 socialistes au Conseil d'Etat genevois en novembre 1933), qu'en raison des profondes divisions qui régnaient alors dans les rangs de la gauche, et que l'histoire ne peut nier.

### Les droits des morts

Les morts du 9 novembre 1932 — dont certains n'étaient que d'apolitiques curieux — ont droit au souvenir. Mais la gauche a mieux à faire que de chercher des forces nouvelles dans des interprétations contradictoires — et manipulatrices — d'événements ambigus. Mieux à faire que de se fabriquer des martyrs à partir d'innocentes victimes qui n'en peuvent mais. A moins alors d'avouer résolument, comme Clemenceau à propos des anciens combattants, « qu'ils ont des droits sur nous » !

## Mythologie et réalité du deuxième pilier de l'AVS

**L'AVS va subir une évolution fondamentale. Il importe de savoir si cette révision — constitutionnelle, cette fois — (on remarque en effet dans les esprits une fâcheuse confusion entre la huitième révision et ses deux étapes 73-75, et la révision constitutionnelle) correspond aux principes qui nous paraissent essentiels.**

Si l'on admet que le but est d'obtenir un revenu de substitution pour le retraité égal au 60 % du salaire de l'actif (le 60 % est un minimum, mais cette limite permet d'éviter que la rente du couple, 150 % de celle du célibataire, compte tenu du fait que le retraité n'a plus à cotiser, ne dépasse le revenu net de celui qui travaille dans une fonction identique), si l'on admet ce but — et il n'est plus guère contesté — les moyens doivent obéir pour nous à deux principes :

- assurer la redistribution la plus poussée possible des revenus,
- admettre que la rente est un salaire différé et par conséquent garantir les droits des salariés à la gestion des fonds capitalisés.

Tels sont les principes. Mais aujourd'hui il ne s'agit plus de construire dans la théorie. Une initiative et un contre-projet sont soumis au

peuple. Quelle réponse donc en fonction des principes ?

### La nuit et le brouillard

L'initiative du Parti du Travail est fort mal rédigée. Elle souffre d'une contradiction fondamentale. Elle a visiblement été conçue, non pas dans l'espoir — chimérique au vu des forces politiques — d'imposer un nouveau droit social, mais pour accélérer les révisions successives de l'actuelle AVS. D'où les chiffres (rente minimale, maximale) introduits dans la Constitution. Mais en même temps, pour justifier et enrober les chiffres, est présentée une nouvelle conception du financement et de l'organisation. On est donc en présence à la fois d'une sorte d'initiative législative précise et d'une initiative constitutionnelle rédigée en termes généraux.

Quant au contre-projet, tout dépend de la législation qui l'accompagnera. Et, quand on connaît certaines attitudes du Conseil national et du Conseil des Etats, une grande réserve s'impose.

Le choix se situe donc entre le mauvais et le flou, entre la nuit et le brouillard.

Ce n'est pas satisfaisant, mais il est possible tout de même de trouver certains repères.

### 60 % du revenu et plafonds de 1000 francs par mois

Une des équivoques de l'initiative du Parti du

Travail, c'est qu'elle garantit une rente de 60 % du salaire, mais qu'en même temps elle fixe des plafonds : 1000 francs par mois pour une personne seule, 1600 francs par mois pour un couple, ce qui correspond à des revenus annuels pour un actif de 20 000 et 32 000 fr. (francs, janvier 1970).

Il en résulte que les plafonds constitutionnellement prévus empêchent d'assurer le 60 % des salaires moyens et supérieurs.

Mais, dira-t-on, pourquoi ne pas garantir tout bonnement à chacun le 60 % du revenu de son travail ? soit une répartition absolue. Impossible, sans remettre en cause le principe essentiel à nos yeux de la redistribution des revenus !

### La rente de Monsieur 120 000 francs

Admettons un éventail des salaires de 1 à 10; estimation réaliste si l'on exclut les extrêmes : soit un salaire de 12 000 francs et un autre de 120 000 francs. Si ces salaires étaient reconnus comme déterminants au sens de l'AVS, des rentes de 7200 francs et 72 000 francs devraient être servies dans un système de répartition absolue.

Admettons toujours — il ne s'agit pas bien sûr de calculs actuariels, mais de schémas de démonstration en francs constants — des cotisations de 20 % payées pendant trente ans et augmentées d'un tiers par les pouvoirs publics.

## LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

### La leçon des rats albinos

Devant l'abaissement du niveau moyen des collégiens, des gymnasiens, des étudiants qu'ils croient pouvoir constater et qu'ils attribuent gaillardement à la « démocratisation des études », d'aucuns — les groupements patronaux, entre autres — préconisent une sévérité accrue, une sélection plus rigoureuse, l'élévation des exigences, etc.

Connaissez-vous les expériences de Rosenthal sur les rats albinos ?

Rosenthal, professeur à l'Université de Harvard, constitue au hasard deux groupes de rats. Il propose le groupe A aux expérimentateurs en leur disant (faussement) qu'il est composé de sujets particulièrement entraînés à parcourir avec succès des labyrinthes, cependant que le groupe B serait constitué de sujets médiocres... Or les expérimentateurs obtiennent régulièrement des résultats

brillants avec le groupe A et déplorables avec le groupe B... Ce qui laisse supposer que la manière dont les dits conduisent les expériences est influencée par leur optimisme, respectivement leur pessimisme, c'est-à-dire par leurs préjugés !

Mais il y a mieux, si j'ose dire :

Rosenthal a précédé à d'autres expériences, cette fois avec des professeurs d'université. Il a fait passer des tests à un certain nombre d'étudiants. Puis il les a divisés en deux groupes, en prenant

Monsieur 120 000 francs : sommes accumulées (si l'on tient compte de cinq ans au salaire maximum, dix ans à 60 000 francs et quinze ans à 40 000 francs) : 480 000 francs; à raison de 72 000 francs de rente, les cotisations payées et la contribution de l'Etat sont récupérées en six ans et quelques mois.

Monsieur 12 000 francs : sommes accumulées :  $2400 \text{ fr.} \times 30 = 72\,000 \text{ fr.} + \frac{1}{3} = 96\,000 \text{ fr.}$ ; donc les cotisations payées ne seront récupérées qu'après treize ans et quelques mois.

Dans un système de répartition pure, non seulement les rentes seraient inéquitables, rapport 10 à 1, mais la redistribution jouerait encore au profit des hauts revenus dans le rapport de 2 à 1.

D'où la nécessité de prévoir des plafonds. Mais où mettre la limite ?

### Nécessité d'un deuxième pilier ou d'une assurance complémentaire

Pour éviter les défauts de l'initiative du Parti du Travail, on pourrait être tenté, dans un système de répartition pure, de fixer des plafonds assez élevés pour couvrir de bons salaires moyens, ceux d'un cadre ou d'un enseignant par exemple.

Mais alors la redistribution des revenus sera encore inégale, au détriment des petits cotisants. Elle l'est même dans les plafonds bas prévus par le Parti du Travail, comparés à un

système, envisagé par le Conseil fédéral, faisant intervenir des prestations complémentaires à l'assurance de base.

Une bonne redistribution des revenus exige donc à la fois des plafonds de rentes maximales pas trop élevés, une fourchette étroite 1 à 2 entre le minimum et le maximum, des cotisations prélevées sur la totalité des hauts salaires. De surcroît, tout l'effort des pouvoirs publics doit être consacré à la seule assurance de base. Mais la logique de cette position signifie que les salaires moyens ne sont pas assurés à 60 %, d'où la nécessité du deuxième pilier au nom de la rigueur d'une redistribution poussée.

### Le deuxième pilier en question

L'avantage du deuxième pilier, considéré comme assurant des prestations complémentaires, c'est qu'il permet des contributions différenciées, adaptées à la situation des ayants-droit. On peut douter, par exemple, que dans certaines corporations qui regroupent un personnel qui s'échelonne du manoeuvre au cadre supérieur, la même cotisation pourra être exigée.

Mais les limites seront celles du système de capitalisation en période d'inflation. Il est prévu, au niveau des experts, que toutes les caisses devront se réassurer auprès d'une caisse commune afin de pouvoir adapter leurs rentes au renchérissement. Précaution indispensable,

si l'on veut, comme admis plus haut, tenir constamment le pari du 60 %.

Dès lors, le deuxième pilier se trouvera coincé entre deux couches d'assurance de répartition : l'AVS de base, et la caisse de réassurance.

### Conclusions provisoires

Ce premier examen conduit à la conclusion — que la répartition la plus poussée implique une assurance de base, donc un deuxième pilier, — que le deuxième pilier doit à son tour répondre à des critères d'équité (cotisations différenciées, participation déterminante des employeurs, réassurance contre le renchérissement).

Demeure enfin la revendication fondamentale de la gestion des fonds par les travailleurs eux-mêmes.

Au niveau constitutionnel, le contre-projet du Conseil fédéral n'offre pas de garantie sur ces sujets. L'avant-projet de loi va plus loin, mais son sort parlementaire est incertain.

En revanche, l'initiative socialiste permettrait de satisfaire ces postulats. C'est dire que son retrait sera difficile, à moins que les Chambres n'acceptent d'inscrire dans la loi les exigences d'une gestion sociale et syndicale du deuxième pilier.

soin que le quotient intellectuel moyen des sujets soit le même pour chacun des deux groupes. Il a alors annoncé (faussement !) aux professeurs que le premier groupe était composé de « sur-doués » et le second d'étudiants « normaux » ou faibles. Les professeurs ont fait subir aux deux groupes de nouveaux tests. Avec le résultat que vous devinez : le groupe « sur-doué » a obtenu un quotient élevé et le groupe « sous-doué » un quotient médiocre !

Et Simone de Beauvoir — dont j'ai vu avec plaisir qu'elle avait lu et apprécié ce même *Pygmalion in the class-room* que je découvris voici quatre ans à New York — qui rapporte ces expériences dans son livre, *Tout compte fait*, de conclure excellemment :

« Tout pédagogue sait que pour qu'un enfant réussisse, il faut qu'on lui fasse confiance ; si on doute de lui, il se décourage, il échoue. L'expérience de Rosenthal — et il en a fait beaucoup

d'autres, qui aboutissent aux mêmes conclusions — démontre avec une éclatante évidence qu'au cours d'un apprentissage, l'attitude du maître à l'égard de l'apprenti a un rôle déterminant : il obtient ce qu'il attend. »

La lecture de Pirandello (pour une part, dit-il, nous sommes ce que les autres nous croient être !) m'avait amené à des conclusions identiques.

## Et la Migros créa le « paysan-ouvrier-bailleur de fonds »

Les classifications sautent. Le paysan indépendant se distinguait de l'ouvrier, l'actionnaire faisait son petit monde à part. La volonté d'intégration de la Migros démontre la fragilité de ces distinctions.

Optiporc. Ce nom dérivé d'Optigal, désigne le projet qui consiste à produire 100 000 porcs gras par an, soit le cinquième de la production commercialisée par la Migros. Les difficultés d'un tel projet interdisaient à la Migros de faire cavalier seul. Trouver une main-d'œuvre spécialisée n'était déjà pas facile, mais l'intégration totale a définitivement sombré dans l'effarant flot de purin qu'il aurait fallu

épandre — mais sur quelle terre? — ou épurer. Les promoteurs du projet se sont tournés vers l'agriculture.

Un habile contrat a été mis sur pied. Il propose à l'agriculteur qui le signe un revenu garanti, indépendant des prix du marché du porc et de l'aliment, mais fluctuant selon la réussite de l'élevage. Que rémunère ce revenu? C'est là que la confusion des genres est totale, car pour signer un tel contrat l'agriculteur doit construire à ses propres frais une halle d'élevage: coût Fr. 140 000.— La Migros compte faire signer 150 contrats. Par ce bief, c'est 20 millions qu'elle évite d'engager dans l'affaire. D'autre part, si l'amortissement de ces halles est compté sur vingt ans, le contrat, lui, n'est signé que pour cinq ans. Ce bâtiment très spécialisé, non amorti, doit faire réfléchir à deux fois un éventuel frondeur. Ainsi Optiporc,

élagamment, se délivre d'un quadruple souci: investissement, main-d'œuvre, lisier, contestation.

Le revenu garanti rémunère en fait du capital investi, une main-d'œuvre spécialisée et les parcelles de terre nécessaires à l'épandage du purin. La durée du contrat, comme les fonds engagés par l'agriculteur, bloquent toute possibilité de négociation sur les prix d'achat du porc ou de la rémunération du travail. Et voilà, sorti de la glèbe, le « paysan-bailleur de fonds-ouvrier ».

Prise individuellement, l'affaire n'est pas mauvaise; ce type de contrat, trop unilatéral, démontre cependant d'une manière éclatante la faiblesse de notre agriculture qui, faute d'organisation interne, ne peut rien opposer à de telles offres.

Et la production sous contrat de se multiplier.

NEUCHÂTEL

## Tempête dans un verre d'eau trouble

« J'ai la conviction que l'Université de Neuchâtel remplira encore une tâche importante dans le cadre des perspectives futures. Le rôle des petites universités ne sera pas du tout négligeable; au contraire, la mesure de ces écoles offre aux professeurs et aux étudiants des avantages évidents. On peut y cultiver les relations d'homme à homme qui sont capitales pour l'épanouissement de la personnalité et le succès du travail scientifique. » Nous sommes le 19 novembre 1971, jour du Dies academicus de l'Université de Neuchâtel, et le conseiller fédéral H.P. Tschudi met un terme par ce diagnostic optimiste à une allocution officielle centrée sur la place de l'Alma mater neuchâteloise dans la politique universitaire suisse.

Quelque 220 professeurs (dont 20 étrangers) au semestre d'hiver 1970/71, près de 1200 étudiants

à la même époque: le chef du Département de l'intérieur a de bonnes raisons de penser que, dans cette haute école, les conditions d'un véritable dialogue « à échelle humaine » sont encore réunies à Neuchâtel. Mais toute médaille a son revers: ici, si la communauté universitaire n'a en effet pas encore éclaté sous la pression du nombre comme à Zurich par exemple (plus de 8500 étudiants il y a un an), l'air y circule difficilement, les usages tout-puissants tendent à s'y perpétuer en vase clos et les décisions à s'y prendre dans des cercles restreints, traditionnellement compétents.

Ce climat, et des problèmes beaucoup plus vastes aussi, touchant l'université suisse dans son ensemble, ont été mis en lumière dans les remous provoqués par la récente nomination d'un professeur de sciences politiques (enseignement rattaché à la Faculté de droit et des sciences économiques). Là, tout d'abord, a été court-circuitée la clarté des relations humaines pour lesquelles plaidait H.P. Tschudi il y a une année. Assistaient ensem-

ble à son discours, parmi le corps professoral, M<sup>me</sup> Claire Masnata-Rubattel, chargée de cours de sciences politiques, MM. Jean-François Aubert, Maurice Erard, Jean-Pierre Gern, Henri Thévenaz, professeurs à la Faculté de droit, et M. Louis-Ed. Roulet, professeur à la Faculté des lettres. Aujourd'hui, M<sup>me</sup> Claire Masnata-Rubattel, après quatre semestres de cours donnés à l'entière satisfaction des autorités universitaires et des étudiants (une quinzaine au total), doit abandonner cet enseignement: chargés, au sein d'une commission ad hoc, de choisir un titulaire de la chaire, les cinq professeurs énumérés ci-dessus ont porté leur choix sur un autre candidat, dont il serait vain de contester les mérites, mais dont l'expérience universitaire est incontestablement réduite. Neuchâtel, petite université, terrain favorable à ces « relations d'homme à homme capitales »? L'atmosphère de la Faculté de droit n'a en tout cas pas permis, entre collègues, une réelle mise au clair des motifs de la décision.

Tempête dans un verre d'eau, dira-t-on peut-être ! L'affaire prend d'autres proportions si l'on note ses prolongements immédiats :

a) Politiques. Lorsqu'il fut question en 1968/69 d'intégrer quatre heures hebdomadaires de sciences politiques au programme de la Faculté de droit, un premier candidat, jugé trop marqué à gauche (entre autres reproches avancés), avait divisé les experts chargés de trouver un titulaire. M<sup>me</sup> Claire Masnata-Rubattel avait alors été choisie pour inaugurer cet enseignement. Son activité universitaire aurait-elle réveillé des susceptibilités politiques largement présentes il y a deux ans ?

b) Universitaires. La science politique inquiète et la tentation est grande de freiner son développement en la canalisant dans une orientation historique. L'avenir dira si M. Ernest Weibel, choisi par la Faculté pour la nouvelle chaire correspond à une telle tendance, rassurant ainsi, certainement malgré lui, ses examinateurs et collègues. Un tel contexte pose aussi la question du mode de choix des nouveaux professeurs (mise au concours publique, certes, dans le cas précis, mais critères de choix tenus secrets, procédure d'examen contestable, etc.).

c) Sociaux. Les professeurs femmes sont rares à l'université. Au moins aussi rares que sont les étudiantes dans les hautes écoles suisses : 6737 sur un total de 42 092 étudiants en 1970. Le départ de M<sup>me</sup> Claire Masnata-Rubattel est d'autant plus regrettable.

## FRIBOURG

### Hausse des impôts : valse-hésitation

Le Conseil d'Etat fribourgeois vient de procéder à de douloureuses coupes sombres dans l'avant-projet de budget qui lui avait été soumis. Et cela, avant tout, pour éviter une hausse des impôts dans un contexte défavorable.

Le dilemme était le suivant : l'ampleur du déficit

prévu, 50 millions, imposait légalement une augmentation du taux de l'impôt (qui doit être réajusté, en vertu de l'article 22 de la loi financière, lorsque le déficit budgétaire atteint 3 % du total du budget — et c'était largement le cas). Or une telle mesure n'était guère envisageable, pour deux raisons au moins :

1. une hausse des impôts n'est pas concevable avant l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 1973, de la nouvelle loi fiscale ;

2. la marge de manœuvre, sur le plan budgétaire, est encore floue, puisque trois demandes de référendums ont été déposées contre cette même loi fiscale (votée cet été par le Grand Conseil), qui remettent tout en question et interdisent d'estimer à coup sûr l'ampleur des nouvelles recettes prévues.

D'où des compressions budgétaires nécessaires et difficiles puisque le canton n'est maître que du 50 % de ses dépenses (l'autre moitié lui étant imposée par la législation fédérale au chapitre des routes nationales, de l'AVS, etc., d'une part, et par les indexations de salaires d'autre part). Jusqu'à ramener le déficit à 11,8 millions dans le projet définitif.

Des réductions ont été réalisées dans tous les secteurs, mais principalement dans ceux des constructions routières, de la protection civile et des améliorations foncières. Enfin, mais on l'avoue moins volontiers, les dépenses pour l'Instruction publique ont été réduites de 14 millions par rapport à l'avant-projet.

Il reste que le chef du Département des finances fribourgeois ne manque pas une occasion de dire qu'il faudra en venir bientôt à une augmentation des impôts. A l'appui de sa thèse, des mesures similaires et récentes dans les cantons de Zurich et des Grisons.

Il reste aussi que M. Weber fait la sourde oreille avec obstination lorsque les porte-parole du Parti socialiste lui font remarquer que l'investigation fiscale laisse encore sérieusement à désirer dans le canton et que c'est par là qu'il faudrait commencer.

## L'Europe martiale de Reverdin

La situation intérieure de la Turquie fut récemment à l'ordre du jour de l'Assemblée européenne de Strasbourg. Plusieurs parlementaires nordiques ont critiqué les pratiques du gouvernement d'Ankara, contraires aux libertés démocratiques garanties par la Convention européenne des droits de l'homme. Ils ont demandé aux autorités turques d'autoriser la venue d'une commission d'enquête. C'était compter sans la vigilance du libéral suisse Olivier Reverdin, ancien président de l'Assemblée. Il précisa que la Turquie « vit sous le régime de la loi » et que les attaques contre cette « jeune démocratie » risquaient d'amener le Conseil de l'Europe à « larguer la Turquie comme il a largué la Grèce ».

La Grèce précisément, M. Reverdin s'en était fait le défenseur au moment de l'exclusion de ce pays du Conseil de l'Europe. On connaît les théories du libéral genevois sur l'Europe : en aucun cas elle ne doit être amputée de sa partie méditerranéenne, berceau d'une civilisation millénaire, Que deviendrait donc notre continent sans la phalange de Franco, leunte grecque et l'état-major turc ? Est-ce leur trop grand attachement aux règles démocratiques que reproche M. Reverdin aux « barbares nordiques » ?

Rappelons cependant qu'il y a 18 mois l'armée turque a lancé un ultimatum aux autorités civiles ; que depuis lors c'est elle qui dirige le pays, même si c'est par l'intermédiaire d'un gouvernement fantoche ; que le parti travailliste (social-démocrate) a été interdit, les dirigeants des organisations ouvrières emprisonnés ; des centaines d'enseignants et de journalistes ont subi le même sort, sous prétexte de lutte contre la subversion ; que selon « Amnesty international » il y a plus de sept mille prisonniers politiques dans ce pays, que la torture y est chose courante. Certes la Turquie vit sous le régime de la loi, mais depuis mars 1971 c'est de la loi martiale qu'il s'agit, qui suspend toutes les garanties des droits démocratiques.

## Service civil: les erreurs à éviter

L'acceptation d'une initiative par le Conseil fédéral est chose extrêmement rare depuis l'introduction de ce droit populaire en 1891. Rares également sont les initiatives formulées en termes généraux. L'initiative dite de Münchenstein pour la création d'un service civil est l'une de ces doubles exceptions.

En 1969 le Département militaire fédéral constatait dans un « état de la question », que le nombre des objecteurs était en nette diminution : 1966 (122), 1967 (93), 1968 (88). Il s'est pourtant réjoui trop tôt, puisqu'en 1969 ce sont 133 objecteurs qui ont passé devant les tribunaux, et, en 1970, 175. Nouveau tournant : depuis 1969, les objecteurs religieux ne représentent plus la majorité, le corps des officiers est touché — certes d'une manière modeste — par le phénomène et l'objection collective a fait son apparition.

Est-ce cette évolution récente, à laquelle s'ajoute une certaine agitation dans l'armée, qui a convaincu le gouvernement de faire vite ? Très probablement. Mais malgré la rapidité de la procédure, deux erreurs sont à éviter.

### Deux erreurs

La première : croire que le problème sera résolu par une définition étroite de l'objection de conscience. « Forum helveticum », mandaté officiellement par le DMF, est tombé dans le panneau. Le service civil — déclare-t-il dans son rapport final — n'entre en ligne de compte que pour ceux « qu'un grave conflit de conscience de caractère moral ou religieux incite à refuser de servir dans l'armée ». Cette position minimaliste sera tentante également pour les militaires qui pourront ainsi refaire leur image de marque à bon compte (« nous aussi avons fait un effort en vue d'une solution »). Mais une solution de ce type n'en

sera pas une en réalité. Les chiffres que nous citons le montrent bien. On admettrait l'existence d'une conscience morale et religieuse, mais pas politique. Les auteurs de l'initiative se sont bien rendu compte du danger; sitôt l'accord du Conseil fédéral connu, ils ont réagi en s'opposant fermement à une conception restrictive qui excluerait les pacifistes motivés politiquement.

Les autorités ont été saisies du problème de l'objection de conscience en 1903 déjà. Il serait impardonnable, soixante-dix ans après, de répondre à côté de la question.

### Vers des droits nouveaux

Une fois institué un service civil dans un sens large, reste le deuxième problème, celui de l'armée. Réagissant au lancement de l'initiative un

membre du comité central de la Société suisse des officiers déclarait que quelques dizaines d'objecteurs ne sont qu'une minorité négligeable face aux quelque 500 000 hommes qui accomplissent leurs devoirs militaires. Mais beaucoup parmi ces 500 000 citoyens-soldats n'acceptent plus certains aspects de la vie militaire, ne comprennent pas les buts fixés par la défense nationale. La justice et le code pénal militaires sont à revoir fondamentalement; il faut créer des droits nouveaux pour le soldat (liberté d'expression, de réunion, d'association) pour faire disparaître un trop grand arbitraire de la hiérarchie. Finalement c'est la conception même de la défense nationale qui doit être repensée.

De bien lourdes tâches pour M. Gnaggi et son département qui ne s'en tireront pas simplement en résolvant le cas de quelques dizaines de citoyens.

### LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

## Un mensuel de gauche

« Neutralität » est un mensuel de gauche paraissant depuis bientôt dix ans. Imprimé en typographie, il consacre depuis quelque temps l'essentiel de chaque numéro à un sujet unique.

Le thème du numéro de novembre : le catholicisme, sous le titre « Catholiques en Suisse, 1972 ». A noter, parmi les articles politiques, les réflexions de Ferdi Troxler sur les catholiques socialistes, de Victor Moser sur les intégristes socialistes et d'Aloïs Hartmann sur le « nouveau » parti chrétien-démocrate.

Dans le même numéro, une page sur le procès de Léon Nicole après les événements d'il y a 40 ans à Genève et des reflets de la pièce présentée au Théâtre de Bâle sous la direction d'Erich Holliger sous le titre : « Le procès de Léon Nicole, une reconstitution sur la base des

dossiers du procès et d'articles de journaux ». L'éditeur, rédacteur et administrateur de « Neutralität » : Paul Ignaz Vogel.

« Die Weltwoche » (44) publie pour sa part un récit de l'ancien « tankiste » Franz Auf der Mauer qui, muté sur sa demande dans les troupes sanitaires, a accompli un volontariat de quelques semaines dans un hôpital. Un bilan assorti des conclusions d'Ulrich Kägi qui montre le long chemin à suivre pour aboutir à un service civil sous le titre « De la théorie à la pratique ».

Du même rédacteur, nous lisons un article sur l'alliance « maudite » (Unheilige Allianz) des Vigilants et des nationalistes d'une part et des communistes et des trotskistes d'autre part contre l'accord avec la CEE. Une conclusion : « Pour conserver cette autonomie (Eigenständigkeit), une condition, l'acceptation du traité de libre-échange qui libère la Suisse d'une situation de contrainte sur le plan de la politique commerciale ».